

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20200722-027

du 22 juillet 2020

n°027

page 1/3

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

Présents 66: JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LEMEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, F. DINAIS (suppléant de D. CATHELIN), O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, JM. MEUNIER, M. FRESNEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, D. SIMONET, P. BAZIN, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, M. FAVREAU, N. MARQUES-NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, F. PIERRON, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), N. TAUREAU (suppléante de S. MIGEON), T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, P. AZILE, C. CHAPUT, O. GOLA, C. PIAULET, V. LEAU, G. WIBAUX, L. REAULT (suppléante de E. BAILLY), P. DJERBIR (suppléant de P. BARBOT), B. BERTON (suppléant de T. PRIEUR), M. AMIRALTY (suppléante de P. LECLERC), A. BRAGUIER, P. LOURY (suppléant de JP. CONTE), M. GODET, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, P. POUPIN, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT, P. BERNARD, J. BOISSON

POUVOIRS (11) : 1. C. FARINEAU donne pouvoir à M. LAVRARD
2. Y. ERGÜL donne pouvoir à E. AZIHARI
3. F. BRAUD donne pouvoir à T. BAUDIN
4. G. PRINCET donne pouvoir à J. MELQUIOND
5. A. MESSAOUDENE donne pouvoir à L. RABUSSIER
6. D. CHAINE donne pouvoir à P. POUPIN
7. C. MICHAUD donne pouvoir à C. CHAPUT
8. V. DESIRE donne pouvoir à O. GOLA
9. A. Noël donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU
10. C. PEPIN donne pouvoir à L. JUGE
11. J. MARECOT donne pouvoir à S. GUEGUEN

Excusés (4): P. ROCHER, F. REBY, M. LATUS, B. ROUSSENQUE.

Nom du secrétaire de séance : Yannick TARTARIN

RAPPORTEUR : Madame Isabelle BARREAU

OBJET : Tarifs 2021 de la taxe de séjour

Par délibération n°12 du conseil communautaire du 2 juillet 2018, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a voté les tarifs de la taxe de séjour du territoire intégrant les modifications de la réforme mise en place par les lois des finances 2017 et 2018.

Chaque année, il convient de confirmer les tarifs de la taxe de séjour pour l'année suivante et d'actualiser les informations qui s'y rapportent. En 2019, la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 – art. 113(V) a créé la catégorie des auberges collectives, il convient de l'intégrer à la délibération.

VU l'article 44 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

VU la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 réformant la taxe de séjour,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20200722-027****du 22 juillet 2020****n°027****page 2/3**

VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 – art. 113(V) créant la catégorie des auberges collectives,

VU les articles L2333-26 à L2333-47 du code général des collectivités territoriales relatifs à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

VU l'article L422-3 et suivants du code du tourisme relatifs à la taxe de séjour,

VU la délibération n°15 du conseil communautaire du 22 décembre 2003 portant sur la mise en place de la taxe de séjour,

VU la délibération n°6 du conseil communautaire du 12 septembre 2016, portant sur la modification de la taxe de séjour,

VU la délibération n°16 du conseil communautaire du 8 juillet 2019, portant sur les tarifs de la taxe de séjour 2020,

VU l'article 20 des statuts de l'office de tourisme relatif aux recettes,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2021,

Le conseil communautaire ayant délibéré, décide :

- de maintenir les tarifs comme suit :

Catégories d'hébergements	Tarif par nuitée
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,88 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,88 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Palace	0,88 €
Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements	3 % du coût de la nuitée par personne

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20200722-027

du 22 juillet 2020

n°027

page 3/3

mentionnées, des chambres d'hôtes comme les auberges collectives

– de maintenir la périodicité de la perception de la taxe comme suit :

Trimestre	Date de perception
1 ^{er} trimestre de l'année	Le 30 avril
2 ^{ème} trimestre de l'année	Le 31 juillet
3 ^{ème} trimestre de l'année	Le 31 octobre
4 ^{ème} trimestre de l'année	Le 31 janvier année n + 1

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER



